

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière par intérim que le Règlement n° SADR-2019-01 modifiant le schéma d'aménagement de développement révisé SADR-2019 de la MRC est entré en vigueur le 22 janvier 2024, suite à la délivrance du certificat de conformité par la Communauté métropolitaine de Montréal le 18 janvier 2024 et suite à l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation signifié à la MRC le 22 janvier 2024.

Le règlement n° SADR-2019-01 modifiant le schéma d'aménagement de développement révisé SADR-2019 a pour but de :

- ✚ Modifier certains contenus du chapitre 7 intitulé « Milieu naturel d'intérêt ou sensible », du chapitre 9 intitulé « Contraintes sur l'environnement » et du document complémentaire du SADR afin de tenir compte de l'abrogation de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables par le gouvernement ainsi que du cadre réglementaire provincial en matière de gestion des zones inondables, des rives et du littoral;
- ✚ Mettre à jour les définitions associées aux milieux humides figurant dans le document complémentaire du SADR conformément aux définitions inscrites au Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RLRQ, Q-2, r. 0.1);
- ✚ Apporter certaines modifications au « contenu minimal obligatoire d'une caractérisation écologique d'un milieu humide » figurant au document complémentaire du SADR;
- ✚ Ajouter une référence à la liste des bibliographies faisant partie intégrante du SADR.

Les municipalités suivantes sont affectées par le règlement de modification SADR-2019-01 :

Saint-Eustache	Saint-Joseph-du-Lac
Deux-Montagnes	Oka
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Saint-Placide
Pointe-Calumet	

Prenez avis que le règlement n° SADR-2019-01 est disponible au bureau de la Direction générale de la MRC, au 1, Place de la Gare, bureau 301, à Saint-Eustache, pendant les heures d'ouverture du bureau.

Donné à Saint-Eustache, ce 29 février 2024.



Isabelle Jalbert

Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière par intérim que le Règlement n° SADR-2019-01 modifiant le schéma d'aménagement de développement révisé SADR-2019 de la MRC est entré en vigueur le 22 janvier 2024, suite à la délivrance du certificat de conformité par la Communauté métropolitaine de Montréal le 18 janvier 2024 et suite à l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation signifié à la MRC le 22 janvier 2024.

Le règlement n° SADR-2019-01 modifiant le schéma d'aménagement de développement révisé SADR-2019 a pour but de :

- Modifier certains contenus du chapitre 7 intitulé « Milieu naturel d'intérêt ou sensible », du chapitre 9 intitulé « Contraintes sur l'environnement » et du document complémentaire du SADR afin de tenir compte de l'abrogation de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables par le gouvernement ainsi que du cadre réglementaire provincial en matière de gestion des zones inondables, des rives et du littoral;
- Mettre à jour les définitions associées aux milieux humides figurant dans le document complémentaire du SADR conformément aux définitions inscrites au Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RLRQ, Q-2, r. 0.1);
- Apporter certaines modifications au « contenu minimal obligatoire d'une caractérisation écologique d'un milieu humide » figurant au document complémentaire du SADR;
- Ajouter une référence à la liste des bibliographies faisant partie intégrante du SADR.

Les municipalités suivantes sont affectées par le règlement de modification SADR-2019-01 :

Saint-Eustache	Saint-Joseph-du-Lac
Deux-Montagnes	Oka
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Saint-Placide
Pointe-Calumet	

Prenez avis que le règlement n° SADR-2019-01 est disponible au bureau de la Direction générale de la MRC, au 1, Place de la Gare, bureau 301, à Saint-Eustache, pendant les heures d'ouverture du bureau.

Donné à Saint-Eustache, ce 29 février 2024.

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim,
Isabelle Jalbert

CERTIFICAT DE PUBLICATION

MUNICIPALITÉ de Saint-Joseph-du-Lac.
Je, soussigné STÉPHANE GIGUÈRE certifie par la présente sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné concernant l'entrée en vigueur du Règlement n° SADR-2019-01 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Deux-Montagnes en affichant 1 copie(s) dudit avis public, aux endroits désignés par le conseil entre 8h et 16h heures, le 12 jour du mois de MARS 2024

Signé : [Signature]